LEASING SOCIAL 2026 - MES DÉMARCHES

Fiche pratique 1 - Comment s'enrôler au dispositif ?

Pour intégrer le dispositif d'aide, le professionnel de l'automobile, diffuseur des contrats de location éligibles à l'aide, doit s'enrôler. Il s'agit d'un préalable obligatoire pour pouvoir effectuer l'avance de l'aide aux particuliers.
Si vous êtes déjà enrôlé dans le cadre du leasing social 2025, vous devez déposer une nouvelle demande d'enrôlement pour le dispositif leasing social 2026.

1 Pourquoi est-il obligatoire de s'enrôler ?

La démarche d'enrôlement au dispositif permet de définir les rôles et engagements du professionnel de l'automobile.
Notamment :

- Les modalités d'attribution et de vérification des conditions d'éligibilité à l'aide ;
- Les modalités de demande de paiement, en remboursement des avances consenties aux particuliers par le professionnel enrôlé ;
- Les engagements du professionnel à répondre favorablement aux contrôles mis en place par l'ASP ;
- L'information sur les risques et sanctions applicables en cas de non- respect des engagements et/ou de fraude.

Même s'il dispose déjà d'une convention avec l'ASP dans le cadre du dispositif Bonus ou d'une décision unilatérale dans le cadre du Leasing social 2025, le professionnel de l'automobile effectue obligatoirement une demande d'enrôlement pour intégrer le dispositif Leasing social 2026.

2 Comment déposer ma demande d'enrôlement ?



La demande d'enrôlement est entièrement dématérialisée.

Le professionnel de l'automobile effectue sa demande d'enrôlement sur le **portail dédié « Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants »**

Lien d'accès pour déposer ma demande d'enrôlement :

https://www.primealaconversion.gouv.fr/rbonuspro/

3 Qui dépose ma demande d'enrôlement ?



La demande d'enrôlement est réalisée par une personne physique autorisée à déposer pour le compte de la personne morale (représentant légal ou personne désignée via le pouvoir de représentation)

La demande d'enrôlement est effectuée par établissement, soit par SIRET.

La demande d'enrôlement suit les étapes suivantes :

1. **La connexion :**

Un nouveau portail est mis à votre disposition pour déposer et suivre vos demandes d'enrôlement dans le cadre du leasing social 2026.

Lors de votre première utilisation, vous devez obligatoirement cliquer sur « **Première connexion** », même si vous utilisez déjà le portail « Extranet BonusEco » ou un autre portail de l'ASP, puis renseigner les informations demandées afin de mettre à jour votre votre compte.

2. **Les informations à saisir** :

- Les informations de l'établissement qui dépose la demande d'enrôlement
- Les informations du demandeur (le représentant légal ou son délégataire)
- Les coordonnées de votre contact, correspondant de l'ASP
- Les coordonnées bancaires de l'établissement qui dépose la demande d'enrôlement
- Les informations concernant les utilisateurs à habiliter au portail Extranet BonusEco

Fiche pratique 1 - Comment s'enrôler au dispositif ?

4 Quels sont les documents que je dois préparer pour effectuer ma demande d'enrôlement ?

Pièce obligatoire : Une pièce d'identité du demandeur

Pièces optionnelles :

- Le pouvoir de représentation de la personne déposant la demande d'enrôlement pour le compte du représentant légal de l'établissement.
- L'autorisation de versement des aides à un établissement tiers.

5 Comment saurais-je que ma demande d'enrôlement est acceptée ?

Suite à l'analyse de votre demande d'enrôlement, l'ASP émet soit une décision de rejet motivée, soit une décision d'acceptation d'enrôlement qui reprend l'ensemble des engagements relatifs au dispositif. La décision de l'ASP sera disponible dans votre espace personnel. Un courriel de notification vous informera de sa mise à disposition.

6 Comment recevrai-je mes informations d'accès au portail Extranet pour effectuer mes déclarations à la commande et mes demandes de remboursement ?

Si l'utilisateur a déjà un compte sur une application de l'ASP (BonusEco, SYLAE, PUMA, ESAT1, APART, EA2 etc.) avec l'adresse mail renseignée dans la demande d'enrôlement :

- S'il n'était pas enrôlé pour le leasing social 2025, il recevra un mail précisant que son habilitation est effective.

Il gardera ses identifiant et mot de passe.

- S'il était déjà enrôlé pour le leasing social 2025, il sera automatiquement habilité et il ne recevra pas de mail supplémentaire.

Il gardera ses identifiant et mot de passe.

A l'inverse, si l'utilisateur n'est pas connu des services de l'ASP, il recevra plusieurs courriels avec son identifiant, un lien pour créer son mot de passe et une confirmation que son habilitation a été créée.

Besoin d'aide ? Nos conseillers sont joignables du lundi au vendredi de **09h00 à 12h00 13h30 à 17h00**

0 800 74 74 00 Service & appel gratuits

SERVICES PUBLICS+

ASP

Agence de Services
et de Paiement

DIREEPS 2027